

DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE

ARRONDISSEMENT
DE ST JULIEN-EN-
GENEVOIS

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
ANNEMASSE – LES VOIRONS – AGGLOMERATION

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA – 74100 ANNEMASSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL

OBJET :

ELECTION DES
REPRESENTANTS
D'ANNEMASSE AGGLO
AU GROUPEMENT
LOCAL DE
COOPERATION
TRANSFRONTALIERE
POUR L'EXPLOITATION
DU TELEPHERIQUE DU
SALEVE

N° CC_2024_0149

Séance du : mercredi 27 novembre 2024

Convocation du : 21 novembre 2024

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 56

Président de séance : Gabriel DOUBLET

Secrétaire de séance : Antoine BLOUIN

Membres présents :

Guillaume MATHELIER, Laurent GILET, Bertilla LE GOC, Christian DUPESSEY, Christian AEBISCHER, Michel BOUCHER, Robert BURGNIARD, Dominique LACHENAL, Nicolas LEBEAU-GUILLOT, Louiza LOUNIS, Mylène SAILLET RAPHOZ, Pascal SAUGE, Marie-Claire TEPPE-ROGUET, Bernard BOCCARD, Marion BARGES-DELATTRE, Jean-Michel VOUILLOT, Antoine BLOUIN, Anne FAVRELLE, Odette MAITRE, Denis MAIRE, Jean-Luc SOULAT, Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, Gabriel DOUBLET, Yannick CHARVET, Danielle COTTET, Patrick ANTOINE, Jean-Pierre BELMAS, Véronique FENEUL, Pascale PELLIER, Nadine JACQUIER, Daniel DE CHIARA, Maurice LAPERROUSAZ, Marie-Jeanne MILLERET, Julien BEAUCHOT

Représentés :

Maryline BOUCHÉ par Mylène SAILLET RAPHOZ, Yves CHEMINAL par Marie-Claire TEPPE-ROGUET, Claude ANTHONIOZ par Bernard BOCCARD, Paulette CLERC par Marion BARGES-DELATTRE, Anny MARTIN par Jean-Michel VOUILLOT, Jean-Paul BOSLAND par Antoine BLOUIN, Michel COLLOT par Jean-Pierre BELMAS, Alain LETESSIER par Gabriel DOUBLET, Sophie VILLARI par Julien BEAUCHOT

Excusés :

François LIERMIER, Ines AYEB, Kévin CHALEIL-DOS-RAMOS, Géraldine VALETTE-GURRIERI, Djamel DJADEL, Matthieu LOISEAU, Chadia LIMAM, Pascale MAYCA, Amine MEHDI, Nadège ANCHISI, Joanny DEGUIN, Stéphane PASSAQUAY, Isabelle VINCENT

Par délibération n°CC-2023-0044 en date du du 22 mars 2023, le Conseil Communautaire a mis à jour ses représentants auprès du Groupement Local de Coopération Transfrontalière pour l'exploitation du Téléphérique du Salève (GLCT TS) comme suit :

TITULAIRES	SUPPLÉANTS
1- Christian Aebischer 2- Patrick Antoine 3- Gabriel Doublet 4- Christian Dupessey 5- Anny Martin 6- Jean-Michel Vouillot	1- Françoise Magdelaine 2- Alain Letessier 3- Jacky Tonoli

Considérant la démission de Monsieur Alain LETESSIER de son mandat de vice-président en charge de la mobilité et suite à son accord pour être remplacé dans cet organisme, il convient de procéder à son remplacement.

Conformément à l'article L5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le choix de l'organe délibérant peut porter sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre.

En application de ce même article, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret.

Sur proposition du Bureau Communautaire en date du 12 novembre 2024, il est proposé la candidature de **Madame Marion BARGES-DELATTRE**, conseillère communautaire en charge du suivi des contrats de délégation de service public des transports.

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :

A l'unanimité,

DECIDE :

D'ÉLIRE Madame Marion BARGES-DELATTRE déléguée suppléante pour représenter Annemasse Agglo auprès du GLCT TS, en remplacement de Monsieur Alain LETESSIER.

DE DIRE que la composition du GLCT TS est mise à jour comme suit :

TITULAIRES	SUPPLÉANTS
1- Christian Aebischer 2- Patrick Antoine 3- Gabriel Doublet 4- Christian Dupessey 5- Anny Martin 6- Jean-Michel Vouillot	1- Françoise Magdelaine 2- Marion Barges-Delattre 3- Jacky Tonoli

Pour le président et par délégation,

Le secrétaire de séance,

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date de publication, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.